SH/DO
N°26-203-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION
LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/04/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;

VU la demande formulée par **les voyages SEYFRITZ** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Gérant **Monsieur Christophe SEYFRITZ – 4 Rue de l'Energie – 67210 OBERNAI** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : **Salon du tourisme et voyages SEYFRITZ**
- Date de mise à disposition : **Du jeudi 7 au lundi 11 janvier 2027**
- Date de la manifestation : **Vendredi 8 et samedi 9 janvier 2027**
- Redevance : **600 €**
- Cuisine : **120 €**
- Charges : **Décompte des charges réelles**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 26 octobre 2026

Robin CLAUSS

MAIRIE D'OBERNAI 67210 BAS-RHIN

Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du 30 OCT. 2026